

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT N° VA-1281  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos,  
QUE :

- 1° Lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA-1281 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 2° la nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :
  - d'agrandir la zone C1-12 vers le sud de façon à inclure les lots 2 977 798 et 2 977 799, cadastre du Québec. La zone C1-13 est ainsi réduite.
- 3° lors de la séance régulière du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-104-06-2024, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1281 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 4° conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 11 juillet 2024, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA-1281 de la Ville d'Amos;
- 5° conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA-1281 est entré en vigueur le 11 juillet 2024.

Donné à Amos, ce 15 juillet 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 15 juillet 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 15 juillet 2024

---

M<sup>e</sup> Claudyne Maurice, greffière